



Dépôt d'un instrument parlementaire

Motion 2026-GC-256

Pour une baisse rapide des primes maladie

Auteur-e-s :	Zurich Simon, Wickramasingam Kirthana
Nombre de cosignataires :	14
Dépôt :	07.10.2026
Développement :	07.10.2026
Transmission au Conseil d'Etat :	07.10.2026

I. Dépôt

Le Conseil d'Etat est chargé d'élaborer les bases légales nécessaires pour augmenter, pour 2027 au moins, la participation cantonale à la rémunération des prestations hospitalières.

II. Développement

Le canton de Fribourg est de nouveau touché plus durement que le reste de la Suisse par la hausse des primes maladie (5,2 % d'augmentation en moyenne pour 2027) et les assuré-e-s fribourgeois-es souffrent de plus en plus pour payer leurs primes. Ainsi, avec les annonces faites depuis le début de la législature, pour les primes 2022 à 2027, les primes ont augmenté de 4800 francs pour une famille avec deux adultes et deux enfants (avec franchise à 300 francs auprès du plus grand assureur du canton, qui assure plus de 72 000 Fribourgeois-es).

L'année 2028 devrait néanmoins représenter une accalmie pour les assuré-e-s, avec l'entrée en vigueur du contre-projet à l'initiative visant à limiter les primes ou de l'initiative même, ainsi que du financement uniforme des prestations. Les assuré-e-s seront toutefois durement touché-e-s en 2027 et il faut éviter des effets néfastes et durables sur le pouvoir d'achat ainsi que sur la confiance de la population en les autorités.

La présente motion charge le Conseil d'Etat d'utiliser la marge de manœuvre que lui confère l'article 49a al. 2ter LAMal. Celui-ci prévoit que la part cantonale pour le financement des prestations stationnaires s'élève à 55 % au moins et les cantons sont libres de fixer une part plus élevée, avec un effet bénéfique direct sur les primes.

Le Conseil d'Etat reste libre d'examiner dans quelle mesure et pour quelle durée la contribution cantonale doit être augmentée, en prenant en compte les possibilités budgétaires et les effets des réformes à venir.